

Liste des pièces pour la composition d'une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection au sein d'une commune.

- 1) Le formulaire (Cerfa n°13806*04) doit être renseigné dans sa totalité sans omettre une rubrique puis daté et signé par le maire.
- 2) Un rapport de présentation personnalisé dans lequel sont exposées les finalités du projet au regard des objectifs définis par le code de la sécurité intérieure (art L223-1 à L223-9 et L251 – 1 à L255-1).
- 3) La photocopie de l'affichette d'information du public qui devra obligatoirement contenir les éléments suivants :
 - Le pictogramme d'une caméra ;
 - La base juridique du traitement, soit les articles L.251-2 et suivants du code de la sécurité intérieure ;
 - L'identité du responsable du système ;
 - Les finalités poursuivies par le traitement ;
 - La durée de conservation des images ;
 - Les droits des personnes concernées ;
 - Les coordonnées de la personne ou du service à contacter pour le droit d'accès aux images.
- 4) Le questionnaire de conformité d'un système de vidéoprotection à l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection (Cerfa n°51336#02) ou l'attestation de conformité aux normes techniques remis par l'installateur s'il est certifié.
- 5) Une liste récapitulant l'ensemble des caméras installées comportant les informations suivantes : numéros, modèle (fixe ou dôme), lieu d'implantation, espace visionné (intérieur, extérieur ou voie publique), déjà autorisées, supprimées, nouvellement demandées.
- 6) La déclaration CNIL d'engagement de conformité (Cerfa n°13810*03) dûment complétée, qui ne devra être envoyé à la CNIL qu'après autorisation du système de vidéoprotection.

Pour l'installation d'un système de vidéoprotection au sein et aux abords de bâtiments communaux sans vision de la voie publique :

- 7) Un plan de masse des lieux montrant le/les bâtiment(s) concerné(s) avec l'indication de leurs accès, le nom des rues entourant le bâtiment, l'implantation, le champ de vision et les numéros des caméras extérieures.

8) Une photographie représentant le champ de vision de chaque caméra extérieure. Celles-ci devront être numérotées conformément à la liste que vous aurez établie.

9) Un plan de détail à une échelle suffisante, avec l'indication des locaux ouverts au public et l'implantation, le champ de vision et les numéros des caméras intérieures.

Pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique :

10) Un plan précis à une échelle suffisante indiquant le nom des rues, l'implantation, le champ de vision et les numéros des caméras ;

- Indiquer le support des caméras (mât, candélabre, façade de bâtiments communaux, etc....).
- Dans l'hypothèse de l'installation de caméra sur un poteau ou une façade n'appartenant pas à la commune, la copie de la convention sera jointe à la demande ;
- Faire mention du masquage des parties privatives ;

11) Une photographie représentant le champ de vision de chaque caméra de voie publique. Celles-ci devront être numérotées conformément à la liste que vous aurez établie.

Nota : Ne pas utiliser de vue aérienne.

Vous adressez votre demande par courrier à :

Préfecture des Yvelines
Cabinet- Direction des sécurités
Bureau des polices administratives
Section de la police administrative et de la sécurité
1 rue Jean Houdon
78010 Versailles cedex

Pour joindre vos correspondants :

Téléphone : 01.39.49.73.22 ou 01.39.49.73.17

Messagerie pref-vidioprotection@yvelines.gouv.fr